

CONSEIL D'ETAT, SECTION DU CONTENTIEUX ADMINISTRATIF.

A R R E T

n° 191.241 du 10 mars 2009

A. 183.376/XI-16.380

En cause : **CLOSSET Sabine**,
ayant élu domicile chez
Me E. LEMMENS, avocat,
Place Verte 13
4000 Liège,

contre :

l'Etat belge, représenté par
le ministre de la Justice,
ayant élu domicile chez
Me Ph. LEVERT, avocat,
avenue Louise 149 bte 22
1050 Bruxelles.

LE PRESIDENT F.F. DE LA XI^e CHAMBRE,

Vu la requête introduite le 18 mai 2007 par Sabine CLOSSET qui poursuit
“l’annulation de l’arrêté royal du 9 mars 2007 publié au Moniteur belge du 21 mars
2007, par lequel Madame Anne DELHEZ est nommée Juge au Tribunal de Première
Instance de Liège et simultanément Juge aux Tribunaux de Première Instance de Huy
et de Verviers, de la décision implicite corrélatrice de ne pas nommer la requérante à ce
poste, et de l’avis de la Commission de nomination et de désignation francophone
présentant madame DELHEZ et ne présentant pas la requérante”;

Vu le rapport de M. HENSENNE, premier auditeur au Conseil d'Etat,
rédigé sur base de l'article 59 du règlement général de procédure;

Vu l'ordonnance du 12 février 2009, notifiées aux parties, convoquant
celles-ci à comparaître le 4 mars 2009;

Entendu, en son rapport, Mme DEBROUX, conseiller d'Etat, président de
chambre f.f.;

Entendu, en leurs observations, Me SEVRIN, loco Me LEMMENS, avocat, comparaissant pour la partie requérante, et Me B. TRACHT, loco Me LEVERT, avocat, comparaissant pour la partie adverse;

Entendu, en son avis conforme, M. HENSENNE, premier auditeur;

Vu le titre VI, chapitre II, des lois sur le Conseil d'Etat, coordonnées le 12 janvier 1973;

Considérant que par un courrier recommandé du 8 septembre 2008, le conseil de la partie requérante indique que sa cliente entend se désister de son recours, ce qui a été confirmé à l'audience; que rien ne s'oppose au désistement,

D E C I D E :

Article 1^{er}.

Le désistement est décrété.

Article 2.

Les dépens, liquidés à la somme de 175 euros, sont mis à charge de la partie requérante.

Ainsi prononcé à Bruxelles, en audience publique, le dix mars deux mille neuf par :

Mme DEBROUX,	président de chambre f.f.;
M. DJERBOU,	greffier assumé.

Le Greffier assumé,	Le Président f.f.;
---------------------	--------------------

S. DJERBOU.	C. DEBROUX.
-------------	-------------